

MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL
42600 CHALAIN LE COMTAL
Tél. 04-77-76-11-69
Mail : chalain.le.comtal@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION
 DE LA COURSE CYCLISTE ORGANISEE LE 7 AVRIL 2024 – BOUCLE U15/U17**

Le Maire de la Commune de Chalain-le-Comtal (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-6,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
 - Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
 - Vu la demande formulée par le Vélo Club Montbrisonnais en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le territoire de la Commune, une course cycliste, **le DIMANCHE 7 AVRIL 2024**, empruntant l'itinéraire suivant :
 - Départ commune de Chalain-le-Comtal VC route du Forez
 - de la VC route du Forez jusqu'à la RD 107
 - de la RD 107 jusqu'à la rue du Stade
 - de la rue du Stade jusqu'au chemin de Matrat
 - du chemin de Matrat jusqu'à la route du Forez
 - de la route du Forez jusqu'à l'arrivée au centre bourg de la commune de Chalain-le-Comtal
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette épreuve cycliste, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation.

A R R E T E

Article 1 : Une course cycliste dénommée « Grand Prix de Chalain-le-Comtal » est organisée au départ de la commune de Chalain-le-Comtal le dimanche 7 avril 2024 de 8 heures à 12 heures.

Les participants emprunteront l'itinéraire suivant :

- Départ commune de Chalain-le-Comtal VC route du Forez
- de la VC route du Forez jusqu'à la RD 107
- de la RD 107 jusqu'à la rue du Stade
- de la rue du Stade jusqu'au chemin de Matrat
- du chemin de Matrat jusqu'à la route du Forez
- de la route du Forez jusqu'à l'arrivée au centre bourg de la commune de Chalain-le-Comtal

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course, et, sera interdite dans le sens inverse, sur la section de route départementale 107 en agglomération (route de Fontannes), et sur les voies empruntées : route du Forez, rue du Stade et chemin de Matrat.

Seule une priorité de passage sera laissée pour les véhicules de secours et de service.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la chaussée, pendant le passage de la course sur les voies empruntées, de même que la divagation des animaux. Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 3 : Une information sera donnée aux riverains des voies empruntées leur indiquant le sens de la circulation et l'interdiction du stationnement sur la chaussée.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité. Des agents de circulation se trouveront à chaque intersection.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et transmis à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Monsieur le Directeur du Service Technique Départemental,
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Vélo Club Montbrisonnais.

A Chalain-le-Comtal, le 8 février 2024

Le Maire,
Guiotto **Alféo GUIOTTO**

